

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi



Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique



SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE

Déclaration du Sénégal

Point 12.7	Produits Médicaux de Qualité Inférieure et Falsifiés (PQIFs)
Document	Document A79/5
Action attendue	Prendre note du rapport
Temps	2 mn
Commission	A

Madame la Présidente,

Distingués délégués,

La délégation du Sénégal souscrit à la déclaration sur les **Produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés** faite par le Rwanda au nom du Groupe africain.

Dans un contexte marqué par des décès évitables liés à des produits médicaux contaminés et par des défaillances diagnostiques aux conséquences graves, le Sénégal considère la lutte contre les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés comme une priorité absolue de santé publique et de sécurité sanitaire.

Conformément aux orientations de la résolution EB158/16, notre pays a engagé une réforme structurelle profonde de son système de réglementation pharmaceutique afin de répondre de manière durable à ces risques.

L'adoption de la loi n°2023-06 a permis de doter le Sénégal d'un cadre pénal robuste, criminalisant sévèrement toutes les formes de trafic de produits médicaux falsifiés, y compris sur les marchés informels et les plateformes numériques, et de mettre en place une architecture institutionnelle couvrant l'ensemble du cycle de vie du produit médical.

Sur cette base, le Sénégal a atteint en 2024 le niveau de maturité 3 de l'outil mondial d'analyse comparative de l'OMS et s'est engagé résolument vers le niveau 4, à travers une surveillance post-commercialisation fondée sur les risques, la digitalisation du contrôle à l'importation et le déploiement progressif de la sérialisation pour renforcer la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Cette action repose sur une approche fermement multisectorielle, mobilisant les autorités sanitaires, les forces de sécurité, la justice, les douanes, les professionnels de santé et la société civile, notamment à travers le Comité national de lutte contre le trafic illicite de produits médicaux et l'Office central de répression.

Conscient que cette lutte ne peut être menée de manière isolée, le Sénégal appelle à un renforcement de la coopération régionale, à l'interopérabilité des systèmes de traçabilité, au partage effectif des données de vigilance, et à l'appui ciblé de l'OMS pour la mise à l'échelle des technologies de détection et des stratégies de communication sur les risques.

Le Sénégal réaffirme enfin sa disponibilité à contribuer activement aux travaux du mécanisme des États Membres et à partager son expérience au service d'un accès équitable à des produits médicaux sûrs, efficaces et de qualité.

Je vous remercie.